

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 09 novembre 2020

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	24	1

N° de la séance : 11

Objet de la délibération: Direction
Envinet - Fourniture et maintenance de
colonnes enterrées - Marché n° 2019_346
- SASA SULO France - Avenant n° 1

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2020.141

Date de la convocation : Le 03/11/2020
Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 16 NOV. 2020 de la réception s/Préfecture en date du 17 NOV. 2020 Pour le Président, La Responsable de Service  Corinne SAINTE

L'an deux mil vingt et le 09 novembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espaces du Fort carré - avenue du 11 novembre à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan Les Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Kevin LUCIANO, Lionnel LUCA, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Frédéric POMA, Emmanuel DELMOTTE, Jean-Pierre CAMILLA, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Eric MELE, Sophie NASICA, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Marc MALFATTO, Dominique TRABAUD, Jean-Paul ARNAUD, Georges TOSSAN, René TRASTOUR, Alexis ARGENTI

ABSENTS :

François WYSZKOWSKI

Monsieur MELE,

Consécutivement à un appel d'offres ouvert européen du 8 janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué à la SAS SULO France le marché n° 2019_346 de fourniture et maintenance de colonnes enterrées.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum annuels. Il s'agit d'un accord cadre d'un an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an, pour une durée maximale de 4 ans.

Depuis 2008, la C.A.S.A. a implanté sur l'ensemble de son territoire plus de 129 colonnes de différentes marques pour le recueil du verre, des emballages, du carton et des ordures ménagères. Les cuvelages en acier qui composent ces colonnes ont une durée de vie d'une dizaine d'années environ et les premiers équipements doivent être remplacés. Pour répondre à ce besoin, le titulaire a développé un cuvelage métallique pouvant s'adapter dans différents cuvelages béton et sans engager de travaux de génie civil.

De plus, ces cuvelages de nouvelle génération proposent un volume utile total amélioré, une augmentation du volume de stockage des jus résiduels, une amélioration du système de sécurité, une interchangeabilité des bornes en fonction du design, des fonctionnalités et une amélioration des bornes d'introduction pour les gros producteurs.

Par ailleurs, le présent accord cadre ne prévoit pas, dans le cadre de certaines dégradations observées (plancher de sécurité tordu) des prestations de ferronnerie, de soudure ou de fourniture de certaines pièces (vérins de tambour).

De même, pour prévenir des petites pannes ou dégradations et dans un souci d'avoir des équipements parfaitement entretenus, il apparaît nécessaire de faire des campagnes de maintenance préventive qui permettront d'établir le diagnostic des pannes et réparations et effectuer des petites maintenances comme le remplacement de signalétique, d'enjoliveurs, d'opercules, de bavettes et faire un graissage complet de l'équipement.

Le présent avenant n° 1 a pour objectif d'intégrer les prestations listées ci-après au B.P.U :

- Redressage du plancher de sécurité (ferronnerie/soudure),
- Conteneur métallique « NOVUM » de 4 m3 pour le verre,
- Conteneur métallique « NOVUM » de 5 m3 pour les emballages,
- Conteneur métallique « NOVUM » de 5 m3 pour le carton,
- Plus-Value borne M4 OM trappe vide ordures,
- Moins-value pour absence de la prédisposition de contrôle d'accès,
- Vérin pour double tambour OM,
- Maintenance préventive des équipements.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 1 au marché n° 2019_346 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS SULO France ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n° 1 au marché n° 2019_346 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS SULO France ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 09 novembre 2020
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF, CIPIERES,
LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON, GREOLIERES,
OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, LA ROQUE EN PROVENCE, LE ROURET, SAINT-PAUL DE VENCE, TOURRETTES-
SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET

**FOURNITURE ET MAINTENANCE D'ASCENSEURS A BACS ENTERRES ET DE
COLONNES ENTERREES ET SEMI-ENTERREES
Lot 2 : Fourniture et maintenance de colonnes enterrées**

N° de marché :	2019/346
Date de notification :	08/01/2020
Entreprise titulaire :	SULO France SAS

AVENANT N°1

Avenant n°1

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau Communautaire 9 novembre 2020

D'une part,

Et la **SAS SULO France** dont le siège social est situé :

Bâtiment B – 3 rue Garibaldi

CS 20006

69800 Saint Priest

Représentée par Monsieur Pierre Ropagnol, Directeur Régional

D'autre part.

EXPOSE PREALABLE

Consécutivement à un appel d'offres ouvert européen du 8 janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué à la SAS SULO France l'accord cadre n°2019/346 de fourniture et maintenance de colonnes enterrées sans montant minimum ni maximum annuels pour une durée d'un an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an, pour une durée maximale de 4 ans.

Article 1 – Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant n°1 a pour d'intégrer les prestations listées ci-après au B.P.U :

- Redressage du plancher de sécurité (ferronnerie/soudure)
- Conteneur métallique « NOVUM » de 4m3 pour le verre
- Conteneur métallique « NOVUM » de 5m3 pour les emballages
- Conteneur métallique C « NOVUM » de 5 m3 pour le carton
- Plus-Value borne M4 OM trappe vide ordures
- Moins-value pour absence de la prédisposition de contrôle d'accès
- Vérin pour double tambour OM
- Maintenance préventive des équipements

Article 2 – Incidence financière

Aux termes du présent avenant n°1, il est proposé d'ajouter les postes listés ci-après au B.P.U. :

N° de poste	Désignation des prestations	Prix Unitaire en HT €
11	Redressage du plancher de sécurité (ferronnerie/soudure)	240.00
12	Conteneur métallique « NOVUM » de 4m3 pour le verre	5 146.00
13	Conteneur métallique « NOVUM » de 5m3 pour les emballages	4 913.00

FOURNITURE ET MAINTENANCE D'ASCENSEURS A BACS ENTERRES ET DE COLONNES ENTERREES ET SEMI-ENTERREES
Lot 2 : Fourniture et maintenance de colonnes enterrées
Marché n°2019/346 – SULO France SASA

14	Conteneur métallique « NOVUM » de 5 m3 pour le carton	4 913.00
15	Plus-Value borne M4 OM trappe vide ordures	250.00
16	Moins-value pour absence de la prédisposition de contrôle d'accès	50.00
17	Vérin pour double tambour OM	175.70
18	Maintenance préventive des équipements comprenant le diagnostic des pannes et réparations et réalisation de petites maintenances comme le remplacement de signalétique, d'enjoliveurs, d'opercules, de bavettes et faire un graissage complet de l'équipement	85.00

Article 3 – Dispositions diverses

Toutes les autres clauses et conditions générales demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Article 4 – Date d'effet du présent avenant n°1

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.

Fait à Sophia Antipolis, le

Le Directeur Régional de la SAS SULO France

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis**

Pierre ROPAGNOL

Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 09/11/2020
Numéro : BC_2020_141
Nature : DE - Deliberations
Objet : Fourniture et maintenance de colonnes enterrées -
Marché n. 2019_346 - SASA SULO France - Avenant n. 1
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : VINCENT Laurence

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : kfvqG7j

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 17/11/2020
Identifiant : 006-240600585-20201109-BC_2020_141-DE

Acte reçu

Date : 09/11/2020
Numéro interne : BC_2020_141
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Fourniture et maintenance de colonnes enterrées - Marché n. 2019_346 - SASA SULO France -
Avenant n. 1
Classification utilisée : 29/08/2019
Document : 99_DE-006-240600585-20201109-BC_2020_141-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_SE-006-240600585-20201109-BC_2020_141-DE-1-1_2.PDF

N